

Usumbura, le 25 octobre 1954

OBJET:

No 211/7.205/2.894.-

Décrets du 30 juin 1954
Arrêté royal du 19 juillet 1954.

- M.le Résident du Ruanda à Kigali
- M.le Résident de l'Urundi à Kitega
- M.le Substitut du Procureur du Roi
VAN HOLLCK, en mission auprès du Mwami
du Ruanda à Nyanza
- M.le Conseiller du Mwami de l'Urundi
à Kitega
- M.le Directeur de la Section Administ-
rative du Groupe Scolaire à Astrida

Monsieur l'Administrateur de Territoire
de et à

Ruhengeri

Monsieur l'Administrateur de Territoire, (TOUS)

J'ai l'honneur de vous expédier sous colis sé-
paré 4^e exemplaires d'une brochure comprenant :

- 1) le décret du 30 juin 1954 portant modification du décret du 1er août 1949;
- 2) le décret du 30 juin 1954 portant modifications du décret du 16 mars 1922 sur le contrat de travail;
- 3) l'arrêté royal du 19 juillet 1954 coordonnant les dispositions du décret du 30 juin 1954 avec celles du décret du 16 mars 1922;
- 4) le décret du 30 juin 1954 réglementant le recrutement et l'acclimatation des indigènes.

J'attire tout particulièrement votre attention sur l'ensemble de cette nouvelle législation qui, dès qu'elle aura été mise en vigueur par le Gouverneur Général et aura reçu ses mesures d'exécution, deviendra la base de toute réglementation concernant la main-d'oeuvre indigène.

POUR LE VICE-GOUVERNEUR GENERAL, f.f.,
GOUVERNEUR DU RUANDA-URUNDI,
P.C.
LE DIRECTEUR DES A.I.R.O.
L. DELCOURT.-

Ruhengeri



11829